

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL GENERAL
du 14 mai 2019 à 19h30 à Rosé**

Présidence : Mme Géraldine von der Weid

Conseil général : 30 Conseillers généraux sont présents : Patricia Bossy, François Bouverat, Philippe Cerf, André Claude Cotting, Pauline De Chambrier, Laurence Ecoffey, Nicolas Favre, Peter Gamboni, Jean-Claude Genilloud, Myriam Guillet, Chantal Hayoz, Christian Hofmann, Nadia Jemmely, Benoît Macherel, Joël Martin, Gaëtan Mettraux, René Mettraux, Jean-Marc Meyer, Jean-Damien Meyer, Isabelle Python, Geneviève Renevey, Bernard Roussel, Claude Sapin, Dominique Schaer, Raphaël Sciboz, Raphaël Terradillos, André von der Weid, Géraldine von der Weid, Jean-Marie Vonlanthen, Daniela Witschard.

Excusés : ---

Conseil communal :

Présents : Michel Moret, Syndic, Eliane Dévaud-Sciboz, Vice-Syndique, Marius Achermann, Maurice Clément, et Daniel Schafer, Conseillers communaux.

Excusés : Laurent Dessibourg et Daniel Schafer, Conseillers communaux.

Mme Géraldine von der Weid, Présidente, ouvre la 11^{ème} séance à 19h30 en souhaitant la bienvenue à Mme Laurence Ecoffey et M. Bernard Roussel qui siègent pour la première fois au sein du Conseil général. Elle salue les membres du Conseil communal, du Conseil général, le public ainsi que Mme Maillard, administratrice communale, qui officie en qualité de secrétaire du Conseil général.

Cette séance étant la première de son mandat de présidente, Mme von der Weid adresse le message suivant :

« C'est un honneur pour moi de pouvoir servir ma commune au sein de ce Conseil. Comme le veut l'usage, je vais faire une courte déclaration personnelle pour marquer le début de mon mandat en qualité de présidente de notre Conseil général. Celle-ci commence avec la citation du préambule de la Constitution du canton de Fribourg. Je cite :

« Nous, peuple du canton de Fribourg,

croyant en Dieu ou puisant nos valeurs à d'autres sources,

conscients de notre responsabilité envers les générations futures,

désireux de vivre notre diversité culturelle dans la compréhension mutuelle,

déterminés à bâtir une société ouverte, prospère et solidaire, garante des droits fondamentaux et respectueuse de l'environnement,

nous nous donnons la présente Constitution. » Fin de citation.

Les premiers mots de notre Constitution cantonale sont un condensé de toute activité politique. En effet, il est de notre devoir de mettre nos valeurs et nos compétences au service de la population qui nous a élus. L'Etat de droit, la démocratie, le respect de chacun, le dialogue sont les fondements de notre vie en société, société dans laquelle chacun de nous peut s'épanouir.

Pour terminer, je remercie les citoyennes et les citoyens d'Avry qui m'ont élue au Conseil général ; je remercie mon groupe politique qui a proposé ma candidature à ce poste ; et je remercie les membres du Conseil général qui m'ont accordé leur confiance en me confiant les rênes de la présidence pour une année. Merci à tous. »

Mme von der Weid poursuit avec la partie officielle.

Cette séance a été valablement convoquée par un courrier individuel ainsi que par une insertion dans la Feuille officielle du canton de Fribourg no 16 du 19 mai 2019.

Mme la Présidente rappelle que les débats sont enregistrés comme le permet l'art. 3 du règlement d'exécution de la loi sur les communes ainsi que l'art. 60 al. 2 du règlement du Conseil général. Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, les intervenants sont priés de s'annoncer et de s'exprimer à haute voix en utilisant les micros mis à leur disposition et de décliner systématiquement leur identité.

Mme von der Weid, Présidente, cède ensuite la parole à Mme Maillard pour l'appel nominal.

Le résultat est le suivant :

membres présents 30
membres excusés 0
membre absent 0
majorité absolue 16

Mme von der Weid constate que le quorum au sens de l'art. 32 du règlement du Conseil général est atteint et que le Conseil général, valablement convoqué dans les délais légaux, est apte à délibérer et à prendre des décisions.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le tractanda est accepté et l'assemblée peut délibérer.

Tractanda :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018** (celui-ci ne sera pas lu, il est à disposition sur le site Internet de la commune ou au bureau communal)
- 2. Comptes 2018**
 - 2.1. Présentation générale des comptes communaux
 - comptes de fonctionnement
 - comptes des investissements
 - 2.2. Rapport de la commission financière
 - a. Approbation des comptes 2018, vote
- 3. Désignation de l'organe de révision sur proposition de la commission financière**
- 4. Approbation du règlement du droit de cité de la commune d'Avry**
 - a. Présentation
 - b. Vote
- 5. Approbation du règlement communal concernant les émoluments administratifs en matière de constructions**
 - a. Présentation
 - b. Vote

6. Approbation du règlement sur les déchets de la commune d'Avry

a. Présentation

b. Vote

c. Informations du Conseil communal

7. Divers

Les tables sont réparties par scrutateur, la séance peut débuter selon le tractanda.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018

Mme von der Weid rappelle que le procès-verbal est à disposition sur le site Internet de la commune ainsi qu'au bureau communal dès sa rédaction mais au plus tard dans les vingt jours qui suivent la séance. Elle demande si le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018 suscite des remarques.

Mme de Chambrier fait remarquer qu'en page 7 dans la partie concernant la planification financière, il s'agit de 100 habitants supplémentaires et non pas 100 contribuables supplémentaires.

Avec cette remarque, le procès-verbal est soumis au vote et approuvé à l'unanimité des personnes présentes, avec remerciements à Mme Maillard.

2 Comptes 2018

2.1 Présentation générale des comptes communaux

- comptes de fonctionnement
- comptes des investissements

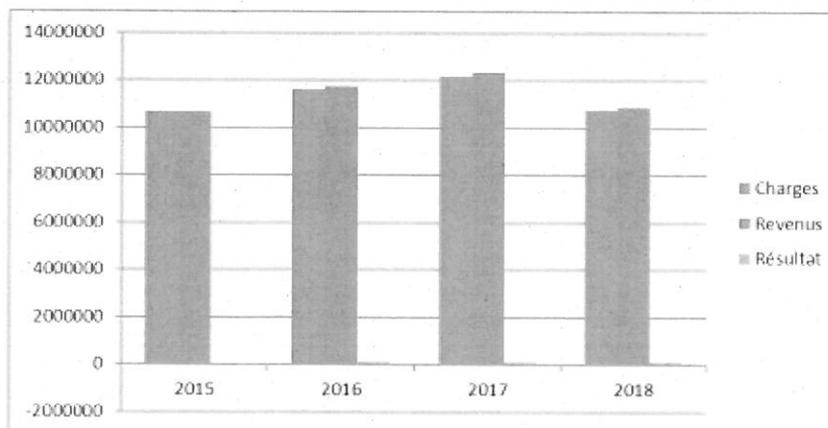
La parole est transmise à M. Achermann pour la présentation des comptes.

Les comptes de fonctionnement bouclent avec un bénéfice de CHF 131'086.41 après avoir effectué des amortissements extraordinaires pour CHF 157'481.15 sachant que le budget prévoyait un bénéfice de CHF 130'290.75.

M. Achermann commente ensuite et les tableaux suivants :

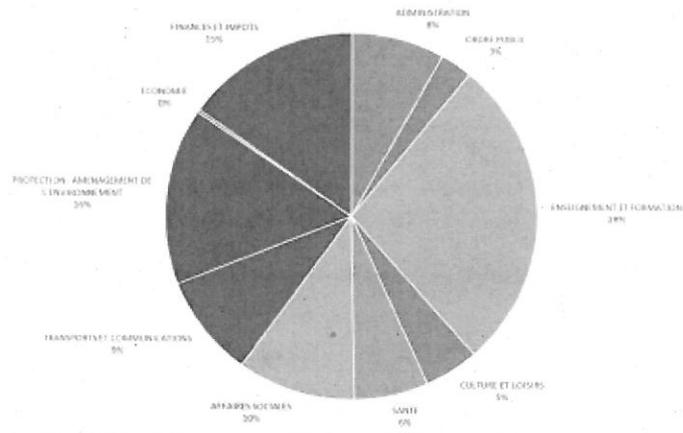


Evolution depuis 2015

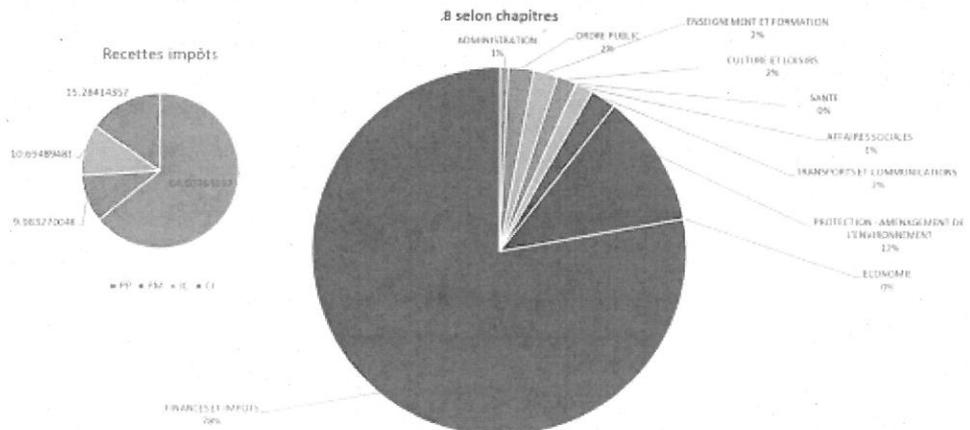




Charges 2018 selon chapitres



Recettes selon chapitres





Evolution des charges selon chapitres



Le budget des investissements boucle avec des investissements nets de CHF 686'252.50 alors que le budget voté prévoyait CHF 4'517'769.-.

La situation financière au 31 décembre 2018 se présente avec une dette nette de CHF 10'588'618.23.

M. Achermann relève des reports dans la réalisation d'investissements votés et à venir, les effets de la révision de l'imposition des entreprises, de gros investissements à prévoir pour l'association du CO et la recapitalisation de la caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg.

Mme la Présidente remercie M. Achermann pour ses explications et précisions et transmet la parole au Conseil général.

M. Raphaël Sciboz intervient au sujet des gratifications qui n'ont semble-t-il pas été payées. M. Moret explique que le Conseil communal a décidé de ne plus utiliser un système d'arrosoir, mais d'accorder des gratifications en fonction de prestations particulières fournies durant l'année, ce qui n'a pas été le cas en 2018. Toutefois, une augmentation du coût de la vie d'un pourcent a été accordée.

La parole n'étant plus demandée, la parole est transmise à la commission financière pour son rapport.

2.2 Rapport de la commission financière

M. Nicolas Favre donne lecture du rapport de la commission financière :

« Mesdames, Messieurs,

La société de révision « CORE Fiduciaire Revicor SA » de Fribourg a procédé à la vérification des comptes 2018 de notre commune. Son rapport fait partie des documents reçus pour la séance de ce jour et confirme le respect des procédures comptables, atteste la conformité des comptes annuels 2018 avec la législation en vigueur et recommande au Conseil général l'acceptation des comptes.

Dans sa lettre de recommandations, l'organe de révision a formulé des remarques sur certains points ainsi que les potentiels d'amélioration identifiés. Le déficit du compte des ordures ménagères, dont le taux de couverture insuffisant y est mentionné, sera traité au point 6 de l'ordre du jour.

Les objets des remarques sont suivis et / ou ont déjà été réalisés lors de l'exercice 2018.

La commission financière s'est réunie pour analyser les comptes 2018 et a rencontré également le Conseil communal pour discuter des points et remarques que nous avons relevés. Toutes les réponses aux questions et les compléments d'informations nous ont été fournis à notre entière satisfaction. Les dépenses et les recettes sont conformes aux prévisions budgétaires et les écarts sur certains postes ont été expliqués. Suite à notre proposition, les précisions concernant les valeurs d'évaluations des biens immobiliers au bilan ont été ajoutées à la présentation des comptes.

Nous tenons également à mentionner que le responsable de l'organe de révision a félicité les responsables communaux pour la très bonne présentation des documents et le professionnalisme au niveau de la gestion comptable de la commune.

En conclusion, nous vous recommandons de suivre la proposition de l'organe de révision et d'approuver les comptes 2018 tels que présentés ce soir.

Au nom de la commission financière : Nicolas Favre, Philippe Galley, Benoît Macherel, Pauline de Chambrier, Chantal Hayoz, André von der Weid, Philippe Cerf »

2.3 Approbation des comptes 2018, vote

La parole n'étant pas demandée les comptes 2018 sont soumis au vote et approuvés à l'unanimité.

3. Désignation de l'organe de révision sur proposition de la commission financière

Mme la Présidente informe que, selon l'art. 97 de la Loi sur les communes, c'est de la responsabilité de la commission financière d'émettre une proposition de désignation de l'organe de révision à l'intention du Conseil général. La parole donc transmise à la commission financière. M. Philippe Cerf donne lecture du message suivant :

« Le mandat de révision exercé actuellement par la Fiduciaire Revicor SA arrive à son terme après 2 périodes de 3 ans et il doit être renouvelé pour la révision des comptes des années 2019 à 2021. La durée légale totale d'un mandat ne peut pas excéder six années.

Nous avons demandé une offre pour la révision des comptes à 8 différentes fiduciaires actives sur la place de Fribourg. Notre choix s'est porté sur l'entreprise BDO qui a présenté une offre remplissant tous les critères exigés pour le prix de CHF 6000.- au maximum (hors TVA), la plus avantageuse des offres reçues.

Après discussion avec un représentant de la fiduciaire BDO et compte tenu de leur expérience dans ce domaine, nous avons acquis la conviction que les révisions seront exécutées dans les meilleures conditions. Nous estimons que le tarif demandé est correct aux vues des prestations prévues.

Par conséquent, nous demandons au Conseil général de désigner la fiduciaire BDO pour la révision des comptes de la commune pour ces 3 prochaines années.

Au nom de la commission financière, Benoît Macherel, Pauline de Chambrier, Chantal Hayoz, André von der Weid, Philippe Cerf, André Cotting, Nicolas Favre »

La parole n'étant pas demandée, l'objet est soumis au vote.

Au vote à main levée, le Conseil général décide à l'unanimité de confier un mandat de 3 ans à la fiduciaire BDO.

4. Approbation du règlement du droit de cité de la commune d'Avry

a. Présentation

La parole est transmise à M. Maurice Clément qui explique que le règlement qui est soumis par le Conseil communal a été mis en consultation auprès de la commission communale des naturalisations et des groupes politiques du Conseil général. La plupart des corrections souhaitées ont été prises en compte. Le Conseil communal maintient sa proposition d'élire une commission de 5 membres. Le message envoyé donne les explications motivant la révision de ce règlement. Le contenu dudit message est le suivant : « L'adoption d'une nouvelle Loi fédérale sur la naturalisation et de la Loi cantonale sur le droit de cité nécessitent la modification de notre règlement communal relatif au droit de cité communal.

L'essentiel des dispositions de la procédure de naturalisation et du droit de cité figure dans les Lois fédérales et cantonales y relatives. (Loi fédérale du 20.06.2014 et son ordonnance du 17.6.2016, Loi cantonale du 14.12.2017).

Au vu de ces changements législatifs, le règlement communal sur le droit de cité doit être adapté pour être conforme au nouveau droit.

Le Conseil communal a suivi les recommandations du service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (SAINEC) et repris le règlement type proposé. La nouvelle mouture ne varie que très peu de notre règlement actuel.

La durée du séjour dans la commune est maintenue à une année et la composition de la commission communale des naturalisations maintenue à 5 personnes.

Le barème des émoluments est repris de l'ancien règlement et du règlement type. Certains montants ont subi une légère augmentation.

Le projet de règlement a été validé par la commission des naturalisations dont les membres sont nommés par le Conseil général ainsi que par le Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil.

Les demandes de naturalisation et du droit de cité déposées avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement sont traitées selon l'ancien règlement.

Le Conseil communal soumet au Conseil général l'approbation du nouveau règlement. »

L'entrée en matière du règlement étant acceptée, Mme von der Weid ouvre la discussion par articles. Les articles 1 à 9 ne suscitent pas la discussion et sont acceptés.

La parole est ensuite transmise à Mme Isabelle Python pour le groupe Avry en mouvement qui a déposé deux amendements dont le suivant :

« Ad art. 10, alinéa 1

L'article 10 du règlement sur le droit de cité communal d'Avry est plus restrictif par rapport au droit cantonal, lequel prescrit que la Commission de naturalisation doit comprendre entre cinq et onze membres choisis parmi les citoyens et citoyennes actifs domiciliés dans la Commune (article 43 LDCF, loi sur le droit de cité fribourgeois).

Lors des discussions en vue de la constitution du Conseil général, les différents groupes ont pu se rendre compte qu'il était agréable de pouvoir disposer d'une certaine souplesse sur le nombre de membres siégeant dans les différentes Commissions. C'est pourquoi le groupe Avry en mouvement qui estime devoir laisser à ses successeurs, soit ceux qui devront mettre en place la Commission de naturalisation lors de la prochaine législature, puissent le faire librement sans être déjà figé sur cinq membres. Partant, le groupe Avry en mouvement dépose l'amendement suivant sur l'article 10 du règlement communal en projet :

«1 la Commission communale des naturalisations doit comprendre entre cinq et onze membres, choisis parmi les citoyens et citoyennes actifs domiciliés dans la Commune. Chiffre 2 inchangé, chiffre 3 inchangé. » »

La parole est transmise à M. Clément, Conseiller communal, qui informe que le règlement a été débattu au sein de la commission des naturalisations ainsi qu'au sein du Conseil communal. Le Conseil communal a finalement décidé de maintenir sa position en tenant compte des personnes concernées qui pourraient se retrouver devant une commission de 11 personnes, donc importante, lors d'une audition.

Mme Python estime que laisser le choix dans le règlement n'implique pas forcément un nombre de 11 membres au sein de ladite commission. La proposition du groupe Avry en mouvement est donc maintenue.

Au vote, la proposition de l'article 10 du Conseil communal est acceptée par 23 oui, 5 non et 2 abstentions.

M. André von der Weid commente le 2^{ème} amendement déposé par le groupe Avry en mouvement concernant l'article 11 :

« Ad art. 11, alinéa 5 Nouveau

Le groupe Avry en mouvement estime qu'à l'article 11 le terme « dossier » n'est pas suffisamment précis. Il serait en effet dommage que pour des familles ou un couple cette loi soit mal interprétée. Les fourchettes des montants prévus pour les différentes étapes du traitement des dossiers de demande de naturalisation sont larges et vont selon les cas du double au sextuple et laissent ainsi beaucoup (trop) de latitude dans la fixation des émoluments au risque qu'un couple marié ou une famille qui déposerait une demande de naturalisation pour deux ou toute la famille se verrait imposer des émoluments qui pourrait dépasser le coût du temps effectivement consacré à l'étude du dossier: En prévoyant ce nouvel alinéa, on introduit une composante sociale qui tient compte à tout le moins ainsi de la nature des liens civils qui lient les personnes qui font la demande de naturalisation.

Nous proposons ainsi de préciser l'article 11 en ajoutant un alinéa 5. Nous déposons ainsi l'amendement suivant, l'art. 11 est muni d'un alinéa 5 qui prévoit :

« 5 Par dossier, on entend la demande déposée par une personne seule, un couple ou une famille. » »

M. Clément informe que les législations fédérales et cantonales mentionnent le terme de dossiers. Toutefois le Conseil communal peut entrer en matière avec la proposition du groupe Avry en mouvement, mais encore avec la précision « avec enfant(s) mineur(s).

L'article 11 modifié comme suit « **Par dossier, on entend la demande déposée par une personne seule, un couple ou une famille avec enfant(s) mineur(s)** » est accepté par 29 voix et 1 abstention.

La discussion par articles se poursuit et les articles 12 à 14 ne suscitant pas de discussion sont acceptés.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente propose de passer au vote du règlement général.

b. Vote

Au vote, le règlement du droit de cité de la commune d'Avry est approuvé à l'unanimité.

5 Approbation du règlement communal concernant les émoluments administratifs en matière de constructions

a. Présentation

La parole est transmise au Conseil communal pour sa présentation. M. Moret rappelle que ce règlement a déjà été présenté au Conseil général en mars 2017 mais qu'il avait été retiré par le Conseil communal au vu du nombre de questions posées. M. Moret fait remarquer qu'il n'a pas de point particulier à relever par rapport au message adressé au Conseil général, mais que nous avons besoin d'un règlement puisque le règlement actuel est obsolète. Dans ce nouveau projet, toutes références aux PAD ont été retirées étant donné que tous les PAD que nous avons dans les révisions actuelles sont réglés par convention.

La parole est ensuite transmise à Mme Isabelle Python pour le groupe Avry en mouvement :

« Proposition de renvoi et/ou amendements sur le règlement communal concernant les émoluments administratifs en matière de construction

Le groupe Avry en mouvement constate que le Conseil communal a ôté de son règlement tout ce qui concerne le volet concernant les plans d'aménagement de détail.

L'art. 67 al. 4 LATeC prévoit que *« les propriétaires sont tenus de contribuer aux frais de planification et d'approbation. Les articles 100 et suivants sont applicables par analogie. »*

L'art. 100 LATeC (Obligation de participer) dispose que :

1 Les propriétaires fonciers sont tenus de participer aux frais d'équipement par des contributions, selon le principe de la couverture des frais effectifs et en fonction des avantages retirés.

2 Cette participation peut également être exigée des propriétaires qui bénéficient d'installations d'équipement construites par des tiers, au sens des articles 96 al. 2 et 97. Dans ce dernier cas, le ou la propriétaire qui a réalisé l'équipement de détail peut exiger de la commune qu'elle engage la procédure conformément à l'art. 102, pour autant qu'elle dispose d'un règlement communal des contributions.

L'art. 101 Règlement communal des contributions

1 La perception des contributions s'effectue sur la base d'un règlement communal.

2 Ce règlement fixe le type de contributions selon les genres d'équipement, les dépenses à répartir, les principes et les taux de répartition, le mode de perception ainsi que la procédure.

Si le principe de la participation des propriétaires fonciers aux frais d'élaboration d'un PAD est prévu par le droit cantonal, en revanche le problème de la perception doit être réglé dans le règlement communal. En ne prévoyant rien dans le règlement communal, la Commune prend un risque de se voir opposer l'absence de base légale pour percevoir des contributions.

Le groupe Avry en mouvement se permet encore de constater que l'article 4 du projet prévoyant le mode de calcul pour tout type de permis de construire n'est pas très clair. Par exemple les objets soumis au contrôle des travaux et à l'octroi du permis d'occuper font

également partie de la procédure ordinaire. Or, tel que formulé, on pourrait avoir l'impression que non. On peut également se demander s'il n'est pas inéquitable de facturer le 50% de l'émolument cantonal (donc émoluments préfectoral + émoluments de chaque Service cantonaux) et en plus un émolument calculé en fonction du temps consacré à la complexité du dossier concernant le contrôle des travaux et l'octroi du permis d'occuper. Cela semble contraire au principe de l'équivalence et de la couverture des frais.

En outre, dans la rédaction de cet article, il est fait référence parfois à la loi cantonale et parfois au règlement cantonal. Il faut uniformiser les références.

Finalement, ce projet de règlement n'a pas été soumis à la Commission de l'aménagement et de la mobilité. Il serait opportun que dite commission émette son préavis.

Partant, le groupe Avry en mouvement propose que le projet de règlement concernant les émoluments administratifs en matière de construction et renvoyé à l'ordre du jour du prochain conseil conformément à l'art. 40 al. 3 RCG. »

Mme Python conclue que le groupe Avry en mouvement propose un renvoi et la transmission d'une nouvelle version à la commission d'aménagement et mobilité.

A la demande de précision de Mme Dévaud concernant l'article relatant les équipements et de détail, Mme Python précise que ce sont les articles 67 et suivants de la LATeC qui parlent du plan d'aménagement de détail. Pour étayer ces propos, Mme Python donne lecture de l'article 67 LATeC, dont l'al. 4 qui prévoit que « *les propriétaires sont tenus de contribuer aux frais de planification et d'approbation. Les articles 100 et suivants sont applicables par analogie.* ». En ce sens, Mme Python suggère la prudence et propose que la commune traite ces questions dans le règlement communal qui préciserait que ces questions sont réglées par voie de convention, en prévoyant également un mode de perception des contributions.

M. Moret admet que les motivations du groupe Avry en mouvement semblent justifiées. En ce sens, il propose un amendement sur l'article 4 avec un nouvel alinéa qui mentionnerait « Les frais relatifs au traitement des plans d'aménagement de détail (PAD) sont traités par voie de convention par le conseil communal ». Au nom du Conseil communal, M. Moret se recommande à ce que le Conseil général entre en matière quant à cette version du règlement.

M. Gamboni est étonné d'entendre ces questions-réponses. Il relève que cela fait passé deux ans que le Conseil général avait traité ce sujet et ce n'est que maintenant qu'il semble urgent. Il relève que ce règlement aurait dû être préparé en collaboration avec la commission d'aménagement et mobilité.

Mme Dévaud, en sa qualité de Présidente de la commission d'aménagement, informe que les dernières conventions concernant les frais d'émoluments ont été signées en janvier de cette année avec les propriétaires des PAD. La problématique de l'aménagement du territoire n'est plus incluse dans le règlement jusqu'à l'amendement présenté ce soir, règlement qui a du coup été traité par M. Daniel Schafer, responsable des constructions. De facto, le règlement a changé de dicastère depuis l'option prise de ne plus y introduire les PAD, raison pour laquelle ce règlement n'est pas passé en consultation auprès de la commission d'aménagement.

M. Gamboni fait remarquer que le règlement n'est pas fait pour une législature, il doit également être valable pour le futur.

Sur la base d'un avis de droit informel, M. Moret soumet le rajout d'un alinéa qui pourrait répondre au souci soulevé, soit que les (PAD) sont traités par voie de convention par le Conseil communal. Il rassure que le fait que la réflexion du Conseil communal a été menée.

La proposition de renvoi du groupe Avry en mouvement étant maintenue, la parole n'étant plus demandée, la demande de renvoi est soumise au vote et refusée par 15 voix, contre 9 et 6 absentions.

L'entrée en matière étant acquise, Mme la Présidente propose la discussion par article. Les articles 1 à 3 ne suscitent pas la discussion et sont acceptés. L'article 4 tel que présenté par le Conseil communal avec un alinéa 3 mentionnant « Les frais relatifs au traitement des plans d'aménagement de détail (PAD) sont traités par voie de convention par le Conseil communal » est également accepté.

M. Gamboni suggère de mentionner également les PAD à l'art. 3 al. 1. Il est estimé que ce complément n'est pas nécessaire.

La proposition du Conseil communal concernant l'article 4 complété de l'alinéa 3 est soumise au vote et approuvée par 26 voix, 4 abstentions.

Les articles 5 à 8 ne suscitent pas la discussion et sont acceptés

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente propose de passer au vote.

Vote

Le règlement communal concernant les émoluments administratifs en matière de constructions est approuvé par 26 voix et 4 absentions.

6. Approbation du règlement sur les déchets de la commune d'Avry

Sur conseil de la préfecture et pour éviter tout problème juridique, Mme von der Weid demande au nom du bureau du Conseil général la récusation de M. Hofmann qui a un mandat de la commune pour l'enlèvement de la benne des déchets verts.

a. Présentation

La parole est transmise à Michel Moret qui s'exprime en ses termes : « Le Conseil communal remercie les groupes politiques pour leurs remarques faites dans le cadre de la mise en consultation des règlements. Il a essayé dans la mesure du possible d'en tenir compte.

Malgré le fait qu'il était entré en matière dans un premier temps sur la volonté du Conseil général d'approuver non seulement le règlement de portée générale mais également le règlement d'exécution, le Conseil communal maintient sa proposition initiale, à savoir que le règlement d'exécution doit rester de sa compétence.

Sur le principe, le Conseil général légifère et le Conseil communal exécute. Pour ce faire, il faut par conséquent laisser au Conseil communal une capacité d'action rapide et une marge de décision suffisante, comme par exemple sur les heures d'ouverture du centre de tri, les déchets à récupérer ou sur les prix à pratiquer.

Par contre, il est conscient que lors de révisions importantes comme c'est le cas pour cet objet, le Conseil général a besoin pour sa décision de disposer pour information de la révision du règlement d'exécution prévue par le Conseil communal, ce qui est le cas pour cet objet et ce qui sera également le cas à l'avenir.

Le Conseil communal espère vivement que le Conseil général sera sensible à ses arguments et lui laissera les marges de manœuvre nécessaires pour agir sur le terrain. »

La parole est ensuite transmise à Mme Python qui a déposé une remarque pour le groupe Avry en mouvement : « Le groupe Avry en mouvement regrette que le Conseil communal n'ait pas pris en compte les demandes et observations faites par les différents groupes en ce qui concerne les déchets verts et que sa seule réponse et de tout bonnement supprimer ce service sans explications particulières.

Par exemple, aucune information, ni étude n'ont été données par rapport à l'augmentation logique de la fréquentation du centre de déchetterie.

Le groupe Avry en mouvement regrette également que le Conseil communal n'ait pas examiné la possibilité d'externaliser la récolte des déchets verts et de faire une proposition parallèle par rapport à cette récolte. »

M. Moret informe qu'une offre a été demandée à une entreprise de la région. Pour la collecte, le camion, le chauffeur, les collaborateurs qui chargent ainsi que le traitement des déchets verts CHF 4.60 la minute seraient facturés. Le travail effectué selon le nombre d'heures actuel serait de CHF 97'000.- ce qui est supérieur aux coûts actuels de CHF 76'000.- comprenant les heures effectuées à ce jour par nos employés et le travail effectué par M. Hofmann pour le traitement des déchets. L'outsourcing serait donc plus cher que de réaliser ce travail par les employés communaux et cela ne résoudrait pas la problématique des coûts.

Mme Python demande si des bennes supplémentaires ont été prévues. M. Moret confirme qu'il n'y a pas eu d'anticipation à ce sujet mais que la place des déchets verts devra être adaptée aux besoins.

Mme de Chambrier relève la fermeture de la déchetterie à 16h. et propose que les ouvertures soient revues en fonction du dépôt des déchets verts.

M. Moret fait remarquer que c'est la raison pour laquelle le règlement d'exécution doit rester de la compétence du Conseil communal qui peut ainsi adapter les heures d'ouverture en fonction des besoins. Il ne faut pas oublier que les propriétaires vont s'adapter, les gazons peuvent être tondu le vendredi, des robots sont de plus en plus installés etc. Il faut se laisser une marge pour constater les besoins futurs.

M. Gamboni profite de ce point pour informer qu'il a constaté que des matières dangereuses polluées ou amiantées étaient déposées au centre de tri. Il suggère que le Conseil communal informe précisément les collaborateurs qui pourront à leur tour renseigner les personnes concernées. Le Conseil communal prend note de la remarque qui sera transmise au responsable technique qui va réfléchir à cette problématique.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente propose de passer au vote.

M. Jean-Claude Genilloud fait remarquer les économies supposées prétendues et souligne que si nous supprimons un service, il devrait nous permettre d'assurer une couverture des coûts de 70% comme exigé par la loi. Or nous n'aurons aucune économie si nous gardons notre véhicule, que l'effectif du personnel n'est pas réduit et que les heures d'ouverture de la déchetterie sont augmentées. Il résume que pour les comptes de la commune, aucune économie ne sera faite.

M. Moret donne raison à M. Genilloud sur le plan des économies globales pour la commune. Il y aurait des économies seulement nous décidions de réduire le taux d'activité des collaborateurs, ce qui n'est pas prévu jusqu'à aujourd'hui puisque nous devons parfois

renoncer à effectuer des travaux pour leur permettre de compenser les heures supplémentaires effectuées durant l'hiver ou durant l'été pour ce ramassage. En terme financier pour l'ensemble de la commune, il n'y a pas d'économie réelle, par contre les coûts du personnel ne seront plus affectés aux comptes des déchets dont le taux de couverture sera par conséquent amélioré.

La parole n'étant plus demandée, le règlement est soumis au vote général.

b. Vote

Le règlement sur les déchets de la commune d'Avry est approuvé par 24 voix, 1 contre et 5 absentions.

7. Informations du Conseil communal

La parole est transmise à Mme Eliane Dévaud qui apporte une réponse à la demande de M. Nicolas Favre concernant la réalisation d'un sentier piétonnier entre la route des Fontanettes et l'Impasse de Cheiry.

Lors de la mise en zone à bâtir du secteur de Cheiry, celle-ci n'avait pas été conditionnée à une amélioration de la desserte pour la mobilité douce. Le Conseil communal est favorable à une amélioration de la situation par les outils de planification qui sont à sa disposition et qui relèvent de l'aménagement du territoire.

La DAEC a publié sa décision d'approbation de la révision générale du PAL le 21 novembre 2018. La mise en zone du secteur Fontanettes-Est est approuvée sous condition que les parkings soient en souterrain et qu'une étude bruit sur ce secteur complète le dossier. Tous ces éléments ont pu être mis à l'enquête le 29 mars 2019 dans le dossier de réponse aux conditions d'approbation, le dossier sera traité par la commune ces prochaines semaines, puis transmis à la DAEC pour approbation finale et signature. Le processus de mise en zone est donc tout proche, et les propriétaires sont très intéressés à valoriser rapidement ce secteur.

Les objectifs du Plan d'Aménagement de Détails pour le secteur Fontanettes-Est obligent les propriétaires à réaliser un cheminement piétonnier aux normes entre la route des Fontanettes et la route de Fribourg, aux frais des promoteurs de ce secteur.

Le Conseil communal est d'avis qu'il vaut mieux attendre la réalisation de ce cheminement, payé dans le cadre de ce projet, plutôt que de réaliser un cheminement qui va se retrouver à brève échéance dans un chantier, avec tous les problèmes de sécurité que cela engendrerait.

Le Conseil communal considère par cette information que la demande de M. le Conseiller général Nicolas Favre est classée.

M. Charles Page répond à la demande de M. Favre concernant le cheminement des élèves du CO, soit la demande de construction d'un trottoir le long de la route depuis le giratoire de la route Fribourg jusqu'à l'arrêt de bus « Agges ».

La construction d'un trottoir a été étudiée le long de la route des Murailles entre le giratoire de la route de Fribourg, et l'arrêt de bus « Agges ». Une étude préliminaire a été demandée au bureau Jeanneret SA pour en estimer le coût et l'implantation.

Ce projet de 87 m de long coûtera CHF 82'650.00, sans les frais d'acquittions de 55m² à l'Hoirie Clerc et de mutations au Registre foncier. Ce montant représente environ CHF 2'500.- à ajouter au coût de la réalisation.

L'implantation du trottoir ne peut pas être mis en totalité sur le domaine public à cause du gabarit routier étroit à cet endroit. Une emprise de 55m² doit être réalisée sur la propriété de l'Hoirie Clerc. Mme Marlène Clerc a été approchée afin de lui soumettre le projet et les conditions d'acquisition du terrain à savoir CHF 20.-/m² et compensation du terrain perdu. Par lettre du 30 avril 2019, Mme Clerc, au nom de l'Hoirie Clerc a refusé que le projet soit construit sur leur terrain.

Une étude sur la mobilité scolaire des élèves sera demandée au bureau conseil de l'ATE. Ce rapport pourra infirmer ou confirmer le besoin d'un trottoir le long de la route des Murailles.

Le Conseil communal considère par cette information que la demande de M. le Conseiller général Nicolas Favre est classée.

M. Favre présente une question subsidiaire à Mme Dévaud. Pourquoi se baser sur le PAL, sur le futur d'aménagements et de constructions de ce secteur ? Rien ne confirme que ces constructions seront réalisées dans les 2 ans par exemple. M. Favre pense que les réalisations sont à prévoir dans les 5 à 10 ans. En attendant, on en reste à la situation actuelle. C'est pourquoi M. Favre demande quel est le point de vue du Conseil communal.

Mme Eliane Dévaud informe qu'elle a des contacts avec les propriétaires concernées tous les mois pour connaître l'avancement des dossiers. Un développement tardif ne correspond pas à la réalité.

M. Jean-Marie Vonlanthen intervient au sujet de l'armoire métallique située à côté du passage piéton à moins de 50 cm. du trottoir. Il demande que le Conseil communal se renseigne au sujet des normes et si la distance est correcte. M. Moret prend note de la demande.

La parole est ensuite transmise à M. Moret, Syndic, qui s'exprime en ces termes :

Tribunal arbitral prévu dans la convention avec Avry Centre SA sur les infrastructures

« Mme la Conseillère générale Chantal Hayoz a proposé au Conseil communal d'anticiper les problèmes en nommant à l'avance les membres du tribunal arbitral prévu dans la convention avec Avry Centre SA sur les infrastructures.

Après avoir pris conseil auprès de notre avocate que nous avons mandatée pour défendre nos intérêts dans le cadre de la révision générale du PAL, le Conseil communal a renoncé à demander à Avry Centre SA de nommer à l'avance les membres du tribunal arbitral.

En effet, la convention ne prévoit pas explicitement d'avoir un seul et unique tribunal pour traiter tous les différends. Il est par conséquent plus judicieux d'attendre le premier différend et de choisir à ce moment-là la personne qui nous paraît la plus adéquate en fonction de l'éventuel différend à traiter.

Le Conseil communal considère par cette information que la demande de Mme la conseillère générale Chantal Hayoz est classée. »

Mme Hayoz en prend acte même si la réponse ne la satisfait pas. M. Moret informe que l'avocate qui nous conseille actuellement serait à même de défendre les intérêts de la commune en cas de besoin.

Parcage sauvage à l'Impasse de Cheiry

« M. le Conseiller général Jean-Marie Vonlanthen a demandé au Conseil communal d'intervenir face au problème de parcage sauvage à l'Impasse de Cheiry en lien avec les cabinets médicaux installés à cet endroit.

La police a été informée par la commune du problème de parcage et le Conseil communal est également intervenu auprès des cabinets médicaux par un courrier.

D'entente avec la commune, la police a contacté les cabinets médicaux en leur demandant de sensibiliser leurs clients sur le sujet du parking et leur ont proposé d'afficher un message à l'attention des clients dans leurs cabinets.

Elle est intervenue plusieurs fois d'abord à titre préventif avant d'infliger des amendes lorsque cela se justifiait. Elle a également intégré cet endroit dans son planning de rondes.

Le Conseil communal considère par cette information que la demande de M. le Conseiller général Jean-Marie Vonlanthen est classée. »

Réponse à Joël Martin sur sa question concernant les 70 ans de l'ASPAR

« M. le Conseiller général Joël Martin est intervenu lors du dernier Conseil général tout d'abord pour remercier la commune pour son soutien lors de la fête pour les 70 ans de l'amicale des pompiers, pour le prêt des locaux et pour le don de CHF 200 offert comme participation à la commune, ce dont le Conseil communal le remercie.

M. le Conseiller général Joël Martin a continué son intervention en signalant qu'en tant que membre du comité d'organisation, il avait découvert qu'une table avait été réservée pour des membres du Conseil communal, ce dont il s'est réjoui avant de constater lors de l'encaissement des repas que les membres de cette table n'avaient pas payé leur repas de leur poche, mais avec l'argent du contribuable pour CHF 350.- et qu'il en avait été d'autant plus surpris que les Conseillers communaux étaient accompagnés par un membre du Conseil général, d'une employée communale et de conjoints.

Il a demandé quels étaient les critères dont disposait le Conseil communal pour autoriser des dépenses, sous quel compte on peut retrouver ces frais et à quelle fréquence cela se produit-il.

Le Conseil communal apprécie que l'amicale des pompiers soit consciente qu'elle a pu profiter gracieusement de la salle de sport ainsi que des véhicules communaux pour l'organisation de leur fête. Il profite de l'occasion pour mentionner qu'en plus du don de CHF 200.- fait lors de la fête, il leur a également offert sur l'argent du contribuable un montant de CHF 250 pour leur soirée de fin d'année du 14 janvier 2019.

Pour revenir au sujet de la critique de M. le Conseiller général Joël Martin, le montant de CHF 350.- correspond à la prise en charge des frais de repas pour les 4 Conseillers communaux présents, soit Marius Achermann, Maurice Clément, Laurent Dessibourg et Daniel Schafer

ainsi que pour les frais de repas de notre administratrice communale Nicole Maillard, soit 5 repas à CHF 70.-

Les frais de repas pour les 4 conjoints présents dont fait partie la membre du Conseil général mentionnée dans l'intervention de M. le Conseiller général Joël Martin ainsi que tous les frais de boissons pour l'ensemble de la table n'ont pas été payés par l'argent du contribuable. Pour éviter tout malentendu ou toute nouvelle interpellation, le Conseil communal précise qu'aucune vacation n'a été facturée par les conseillers pour leur participation au souper.

Ces CHF 350 payés par l'argent du contribuable et qui font l'objet de l'interpellation critique de M. le Conseil général Joël Martin ont été comptabilisés dans le compte 020.317.00 intitulé « Frais de réception et de délégations » dont les dépenses totales au 31.12.2018 sont de CHF 19'979.23. Les dépenses relatives à ce compte sont visées par le Syndic.

A la fin de l'apéritif auquel le Syndic a également participé, ce dernier a décidé de son propre chef de ne pas faire payer aux 4 Conseillers communaux et à l'administratrice communale leurs frais de repas pour les remercier par ce petit geste spontané pour leur investissement constant et conséquent pour le bien de notre commune. Il a estimé que l'investissement financier personnel des membres du conseil communal pour les autres frais de la soirée était suffisant et que leurs frais de repas pouvaient pour une fois être financés par l'argent du contribuable.

La participation d'autant de membres du Conseil communal à cette fête des 70 ans de l'amicale des pompiers avait un caractère exceptionnel sachant que le Conseil communal avait décidé de ne plus la considérer comme une société locale, mais comme une simple amicale depuis qu'elle avait arrêté d'organiser la journée des aînés de la commune et qu'elle ne recevait de ce fait plus de subvention de la commune.

A titre de comparaison, seuls deux membres du Conseil communal ont participé au souper des 40 ans du club de tennis de table d'Avry-Rosé auquel le Conseil communal avait pourtant été invité gracieusement. Ce club a reçu de la commune une participation de CHF 200.- pour cette fête qui a eu lieu dans les locaux du CO qu'il a loué à ses frais tout comme il a organisé le transport des tables de notre salle de sport au CO sans demander de pouvoir utiliser les véhicules communaux...

A titre de comparaison toujours, le verre de l'amitié offert aux membres du Conseil général à l'issue des séances et également payé par l'argent du contribuable a coûté en 2018 entre CHF 650.- et 800.- par séance.

Le Conseil communal espère vivement que M. le Conseiller général Joël Martin est intervenu à titre uniquement personnel et non au nom de tout ou partie de l'amicale des pompiers, ni au nom de son groupe politique.

Il profite de l'occasion pour rappeler que les membres du Conseil général ont été élus pour représenter les intérêts des citoyennes et citoyens qui les ont élus et non pour défendre des intérêts personnels, tout comme doit le faire les membres de l'exécutif.

Le Conseil communal considère par cette information que l'intervention de M. le Conseiller général Joël Martin est classée. »

Pétition du corps des sapeurs-pompiers

« Les Conseils communaux d'Avry, Matran et Neyruz ainsi que le bureau du Conseil général d'Avry ont le 3 novembre 2018 une lettre de revendications signée par la quasi-totalité du corps des sapeurs-pompiers du CSPi MAN en précisant que leur porte-parole serait Joël Martin.

Les Syndics des trois communes ont rencontré l'état-major le 29 avril, puis le corps du CSPi MAN le 1er mai dernier au début de leur exercice pour les informer de la suite qui sera donnée à leurs revendications qui étaient les suivantes:

- Exonérer du paiement de la taxe non-pompier les conjoints des pompiers ayant des enfants mineurs à charge
- Exonérer du paiement de la taxe non-pompier toute personne ayant fait partie du corps des sapeurs-pompiers pendant 20 ans et plus
- Rétablir la tradition de remercier au travers d'un poivrier-souvenir gravé toute personne démissionnaire ayant fait partie du corps des sapeurs-pompiers pendant 20 ans et plus

Cette dernière revendication n'est plus d'actualité, car la tradition n'a connu qu'un accro en 2017 dû à divers malentendus et le Conseil communal le regrette vivement principalement pour les personnes concernées. Celles-ci ont en principe reçu entre-temps leur poivrier-souvenir, mais le commandant va encore s'en assurer définitivement.

Le corps du CSPi MAN a été informé que, sous réserve des changements liés au projet Fusion 2020 qui vise une concentration des corps de sapeurs-pompiers au niveau du district de la Sarine:

- une 2^{ème} étape allant vers encore plus d'harmonisation entre les trois communes va s'imposer, comme par exemple au niveau des critères d'exonération du paiement de la taxe pour les personnes seules avec enfants mineurs qui n'est applicable qu'à Avry ou au niveau du montant de la taxe qui est inférieure à Matran;
- leurs deux revendications pourront être prises en compte dans ce cadre sous réserve de leur approbation par les trois exécutifs puis par les trois législatifs dans le cadre d'une modification des règlements communaux.
- cette 2^{ème} étape se fera avant la fin de la législature actuelle. »

Fusion des cercles scolaires Avry-Matran

« Contrairement à Avry, Matran n'a plus actuellement les effectifs nécessaires pour garder son cercle scolaire. Malgré le fait que cette situation devrait être de courte durée, elle n'a obtenu de dérogation et doit fusionner avec un autre cercle scolaire.

La DICS, qui aurait la compétence de forcer une fusion avec un autre cercle même si cet autre cercle n'est pas d'accord, a privilégié une fusion avec Avry, nos deux communes ayant déjà la même responsable d'établissement.

Plutôt que de se faire imposer une fusion, les deux communes ont préféré fusionner de leur plein gré et ont signé une convention de fusion pour 2 années scolaires à partir de la rentrée scolaire 2019.

Cette durée de 2 ans seulement tient compte d'une part du projet de fusion du Grand Fribourg et d'autre part, du fait que les deux communes devraient avoir à ce terme chacune les effectifs suffisants pour pouvoir décider le cas échéant de revenir à deux cercles autonomes.

Matran sera la commune pilote pour l'administration du cercle scolaire fusionné. Le comité intercommunal des écoles sera constitué des deux Conseillers communaux respectifs en

charge des écoles et de la responsable d'établissement. Le conseil des parents commun sera constitué de 3 à 5 parents provenant de chaque commune et nommés par leur Conseil communal respectif, de 2 enseignants nommés par leurs pairs et des membres du comité intercommunal des écoles.

Selon les prévisions actuelles, il ne devrait pas y avoir de déplacement d'enfants d'Avry à Matran durant ces deux années scolaires. »

M. Claude Sapin demande si des frais sont déjà prévus. M. Achermann informe que le secrétariat scolaire va effectivement coûter. Une offre a été présentée par notre commune à Matran qui a estimé le coût trop important et a proposé d'effectuer le travail pour CHF 18'000.- annuels.

M. Joël Martin demande à quel prix nous allons louer les salles, le bus scolaire pour les trajets... Il est expliqué que la convention précise que la commune qui déplace des élèves prendra en charge les frais effectifs de transport. C'est la DICS qui décide des fusions de cercles scolaires.

Mme Dévaud poursuit avec les informations du Conseil communal et informe que l'installation photovoltaïque votée par le Conseil général sera finalisée la semaine prochaine avec les raccordements électriques. Des informations seront transmises par news et figureront sur le site Internet de la commune avec une page Web qui renseignera sur la consommation et la production de l'installation.

Projet Avry-Centre 2022

Mme Eliane Dévaud rappelle que la commune est impliquée depuis le début du projet en 2015 et que les objectifs communaux ont été pris en compte. Elle transmet ensuite des informations sur l'état général du dossier.

Une convention sur les infrastructures a été signée et adoptée par le Conseil général en mai 2018. La DAEC a publié une décision d'approbation sur le dossier de révision générale du PAL, mais un recours est pendante au Tribunal cantonal. La mise à l'enquête du dossier de réponse aux conditions d'approbation a eu lieu le 29 mars 2019. La fin de la mise à l'enquête était au 13 mai 2019. Les éventuelles oppositions à cette dernière mise à l'enquête pourront maintenant être traitées par la commune et le dossier pourra être transmis aux services de l'Etat pour approbation finale.

La révision partielle du PAL pour le secteur Avry-Centre a été mise à l'enquête le 1^{er} juin 2018. Sept oppositions ont été traitées par le Conseil communal qui a adopté le dossier en date du 4 février 2019. Il a été transmis aux services de l'Etat. Trois recours sont actuellement pendants à la DAEC sur la décision communale.

Le PAD Avry-Centre a été mis à l'enquête le 6 juillet 2018. Sept oppositions ont été déposées et traitées par le Conseil communal qui a adopté le dossier en date du 4 février 2019 et l'a transmis aux services de l'Etat. Trois recours sont actuellement pendants à la DAEC sur la décision communale.

Concernant la nouvelle halte CFF, son ouverture est prévue pour décembre 2022. Durant la mise à l'enquête du dossier par les CFF qui a débuté le 16 novembre 2018, dix-huit oppositions dont celle de la commune d'Avry par rapport aux compensations nécessaires à la fermeture de la gare de Rosé ont été déposées. Le dossier est en cours de traitement à l'Office Fédéral des Transports. Le Conseil d'Etat a répondu à la pétition le 30 avril 2019.

Concernant la gare routière, il est prévu une ouverture en décembre 2022. La mise à l'enquête par le maître d'ouvrage, les TPF, a débuté le 4 janvier 2019 selon la procédure « construction ». Cinq oppositions ont été déposées. Les TPF se sont déterminés sur les oppositions et le dossier a été transmis au SeCA le 13 février 2019. Le dossier est actuellement en cours de traitement dans les différents services de l'Etat.

Le giratoire Nord fait l'objet d'une procédure « route – objet édilitaire ». La mise à l'enquête du dossier par la commune a débuté le 8 mars 2019. Les sept oppositions qui ont été déposées sont en cours de traitement par la commune. Le dossier sera ensuite transmis aux services de l'Etat pour approbation. Le SPC a donné son accord pour la diminution de la vitesse à 50 km/h depuis l'entrée de la localité côté Fribourg jusqu'au nouveau giratoire.

Le giratoire Ouest fera l'objet d'une procédure « route » qui sera en co-maîtrise d'ouvrage avec le canton. Le giratoire d'accès actuel sera modifié en enlevant la bretelle qui passe à côté du McDonald. Le dossier est passé en examen préalable dans les services de l'Etat. Une enquête publique est prévue au printemps 2019.

Le dossier concernant la TransAgglo pour le secteur du PAD jusqu'au CO fait l'objet d'une procédure « route – objet communal ». Le dossier est passée en examen préalable dans les services de l'Etat. Une enquête publique est prévue ce printemps 2019.

Le dossier concernant la démolition partielle, la modification des voies de circulation et l'anticipation des travaux de terrassement a fait l'objet d'une procédure LATeC « construction ». Le maître d'œuvre, Avry Centre SA, a mis à l'enquête le dossier le 10 août 2018. Cinq oppositions ont été déposées. Le permis a été délivré le 6 mars 2019 par la Préfecture. Un recours sans effet suspensif est pendant au tribunal cantonal.

Le dossier relatif à la construction du nouveau centre commercial et du centre aquatique fait l'objet d'une procédure LATeC. La mise à l'enquête a débuté le 4 janvier 2019 selon la procédure « construction ». Dix oppositions ont été déposées. Le maître d'œuvre, Avry Centre SA, s'est déterminé sur les oppositions et le dossier a été transmis au SeCA le 13 février 2019. Celui-ci est en cours de traitement dans les services de l'Etat.

Quant au chauffage à distance, il est traité selon une procédure LATeC « construction ». Les mises à l'enquête pour la pose des conduites sont gérées par SINEF SA, mandaté par le groupe E Celsius SA. Elles sont en cours d'élaboration. Une convention d'une durée de 25 ans a été signée entre la commune et le groupe E Celsius SA, fixant des prix favorables pour les utilisateurs.

8. Divers

La parole est transmise à M. Nicolas Favre qui commente la proposition qu'il a soumise au Conseil général pour transmission au Conseil communal : « Ma proposition au Conseil général a pour but de demander au Conseil communal de mettre en place une structure propre à favoriser et promouvoir l'installation, sur les immeubles se trouvant sur le territoire communal, de panneaux solaires photovoltaïques.

Les rapports alarmistes sur l'état de la planète se succèdent et il semble que l'opinion publique prend enfin conscience que la situation, qu'elle considérait souvent comme anecdotique, est désormais pour le moins préoccupante. L'été caniculaire, les inondations dans le sud, de l'Europe, les incendies en Californie et au Canada, les éboulements de plus en plus fréquents, la fonte des glaciers sont des événements qui marquent les esprits.

Je ne veux pas reprendre ici l'apocalypse décrit par la communauté scientifique du GIEC (Groupement d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat) ce serait trop long et vous en avez déjà certainement beaucoup entendu à ce sujet, mais tous les milieux concernés par ce problème sont d'accord pour dire que si nous continuons à ne rien faire, ou continuons d'agir de façon insignifiante, notre civilisation subira de telle contrainte qu'il existe de fortes probabilités de mettre en péril la survie de l'espèce humaine.

Agir de façon insignifiante ? oui insignifiante car malgré tout ce qu'on entend au sujet de prétendues mesures ou actions, la production de CO2 ne diminue que marginalement en Suisse !

Alors ? Que faire ?

Dire comme certains politiques que « les mesures les plus efficaces sont hors de notre seule portée tant elles dépendent du bon vouloir des plus grands » ?

Cela revient à dire que nous ne pouvons rien faire et donc comme les moutons de panurge nous suivons au grand galop vers le précipice !

Ce serait de la résignation, et cela n'est pas raisonnable si nous admettons être des êtres raisonnables ! Et les jeunes l'ont bien compris au vu de leurs manifestations ces derniers temps.

Mais : les paroles s'envolent et les actes restent...

Je vous propose d'agir là où c'est possible pour une commune comme Avry, dans un domaine fondamental et important pour limiter les émissions de CO2 et dans un domaine que nous connaissons et qui est maintenant rentable : l'installation de panneaux photovoltaïques.

A l'échelle mondiale, le photovoltaïque est de plus en plus perçu comme une technologie majeure pour l'approvisionnement en électricité et en énergie.

Je cite ici la « Plate-forme Swiss-Energyscope développée par le Centre de l'Energie de l'EPFL » qu'on trouve directement sur internet :

Les panneaux solaires présentent le double avantage de n'engendrer aucune emprise au sol et de ne provoquer qu'une très faible atteinte au paysage. Sur les toits, entre-autres, ils sont bien acceptés par la population.

D'autre-part, la Suisse dispose de surfaces qui ne présentent guère de valeur architecturale ou paysagère, comme les autoroutes ou les lignes ferroviaires, et dont certains tronçons pourraient parfaitement être recouverts de panneaux photovoltaïques, ce qui permettrait d'accroître considérablement les surfaces valorisables.

Enfin, les panneaux solaires photovoltaïques ont une longue durée de vie utile, plus de 30 ans. Contrairement à certaines idées reçues, il leur suffit d'une à trois années de production d'électricité pour compenser leur « énergie grise », c'est-à-dire générer l'énergie qui aura été nécessaire à leur fabrication.

A l'occasion de l'adoption de l'installation de panneaux solaire sur le toit de l'école, vous avez vu vous-même que les calculs financiers sont positifs et que les rendements sont bien réels.

Comme exemple de possibilité sur la commune, je citerais le magnifique toit de la nouvelle entreprise Rolle dans la zone industrielle, les toits du CO; pourquoi n'y a-t-il pas de panneaux photovoltaïques sur ces toits ?

Nous venons de signer une convention pour toute la zone de la Migros. Je n'ai vu nulle part une quelconque mention des possibilités d'utilisation des toits. Il y a certainement au moins de bons arguments pour entrer en matière.

Il y a sûrement beaucoup d'autres possibilités à envisager sur le territoire communal.

En conclusion, Je demande au Conseil général d'accepter d'adresser la demande suivante au Conseil communal :

Le Conseil communal s'engage à :

1. Former, dans les 3 mois, un groupe de travail « panneaux photovoltaïque » dont le cahier des charges sera :
 - a. Prendre contact avec les entreprises ou les promoteurs actifs sur le territoire communal et leur indiquer la voie pour équiper leur toiture de collecteurs photovoltaïques.
 - b. Compte tenu que la rentabilité des capitaux ainsi investis, assurer, proposer et éventuellement participer ou cautionner si nécessaire le financement des installations possibles.
 - c. Suivre les travaux et faciliter leur réalisation.
2. Le responsable de ce groupe sera le/la Conseiller-ère communal-e responsable du dicastère concerné.
3. Le Conseil communal est invité à compléter ce cahier des charges dans la mesure du nécessaire et s'il le juge utile pour une efficacité accrue. »

Par 25 voix contre 3 et 2 absentions, le Conseil général décide de transmettre au Conseil communal la proposition déposée par M. Favre. Le Conseil communal disposera d'une année pour se déterminer, selon l'art. 51 al. 3 du règlement du Conseil général.

M. Joël Martin a été interpellé par M. Benoît Favre au sujet du passage piéton devant l'ancienne poste qu'il estime dangereux. La question de la possibilité de le déplacer est soumise. Une réponse sera apportée par le Conseil communal lors de la prochaine séance.

M. Martin revient sur la question de la réalisation d'un sentier qui devrait être aménagé devant chez lui à la route de Seedorf et demande à quel stade en est le dossier. Un montant de CHF 300'000.- figurait au budget alors que cela fait environ 2 ans qu'il n'a pas été contacté à ce sujet. M. Moret, Syndic, rappelle que l'affaire a été classée, si le propriétaire souhaite redémarrer des négociations, il peut s'adresser au Conseil communal, sans passer par le Conseil général. Il rappelle que malgré les démarches entreprises avec le propriétaire, aucune solution n'a été trouvée et la demande a été classée. M. Joël Martin s'interroge sur le budget de CHF 300'000.- qui avait été prévu. M. Moret lui répond que tous les montants prévus ne sont pas toujours utilisés.

M. André von der Weid intervient au sujet des nouvelles lignes TPF assurées les samedis soirs et les dimanches et salue le service en faveur de la population d'Avry. M. von der Weid a constaté que les départs des bus et des trains de Fribourg et d'Avry diffèrent de peu, soit 3 à 5 minutes. Il suggère de demander aux TPF, pour autant qu'il s'agisse de la compétence communale, de prévoir les bus ou trains une demi-heure plus tard afin de permettrait une cadence d'une demi-heure entre les bus et les trains. Mme Eliane Dévaud informe que la

commande se fait par les TPF vers l'Agglomération. Il est confirmé qu'il s'agit de la cadence pour les bus supplémentaires.

M. Jean-Marie Vonlanthen formule un complément à la proposition de Nicolas Favre. Il a constaté le matin à 11h25 neuf voitures qui attendaient les enfants à la sortie de l'école. Il propose de poser un panneau pour éviter cette pollution en demandant que les moteurs soient coupés. Le Conseil communal en prend note.

M. Christian Hofmann veut rebondir sur le sujet du CO2. On parle des émissions de CO2 mais il faut comprendre 78% d'azote, 21% d'oxygène et seulement 0,04 % de CO2 dans l'air, donc extrêmement peu. Pour capter le CO2, compenser nos émissions, les plantes peuvent être une solution. Lorsqu'il croise les bus TPF 15x par jour, sans personne dedans, il se demande si une étude pour évaluer le taux d'occupation de ces bus a été réalisée ou devrait l'être. Le Conseil communal prend note de l'intervention.

M François Bouverat se réfère à la réponse du Conseil d'Etat concernant la gare de Rosé où il est question de la cadence au ¼ heure et demande qui va financer cette prestation supplémentaire, l'Agglo ou la commune. Mme Dévaud informe que c'est l'Agglomération mais que la commune d'Avry paie également en fonction d'une clé de répartition. Précédemment, construite lorsqu'une ligne n'avait pas 20% de couverture, elle était à charge de la commune en question. Le règlement et les statuts de l'Agglomération ont changé il y a quelques mois et cette sous-couverture n'est plus pénalisante pour les communes en question. La seule ligne concernée actuellement par une sous-couverture est la ligne du funiculaire.

M. Jean-Marie Vonlanthen demande si la commune a prévu de refaire la peinture du bâtiment de l'édilité en regard de la belle porte qui a été installée. Le Conseil prend note de la question.

Mme Daniela Witschard demande si la gare de Rosé va fermer avant la nouvelle gare d'Avry-Matran. Il est répondu que la nouvelle gare ouvrira puis la gare de Rosé sera fermée.

M. Charles Page rappelle que le 23 mai il y aura une séance d'information dans cette même salle sur le thème de la fusion du Grand-Fribourg organisée par les différents membres des commissions au sein de l'assemblée constitutive, soit André von der Weid pour la commission « développement et administration », Chantal Hayoz pour le groupe « finances », Jean-Damien Meyer pour le groupe « politique, écoles et sociétés » et Charles Page pour le groupe « services et entretien ». Ces délégués informeront et répondront aux questions.

M. Moret remercie au nom du Conseil communal Charly et Mayon Page, pour la bonne collaboration. Le Conseil général s'associe à ses vœux et leur souhaite le meilleur pour la suite.

La parole n'étant plus demandée, Mme Géraldine von der Weid, Présidente, clôt la séance à 22h15 en remerciant chacun pour sa participation, ainsi que Mme Maillard pour son travail. Toutes les personnes présentes sont invitées à partager le verre de l'amitié.

La Présidente :
Géraldine von der Weid



La Secrétaire :
Nicole Maillard

